



Extrait sur Tailleville au 1/2000^{ème}

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- ESPACES BOISÉS À CONSERVER OU À CRÉER classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
- PRÉSCRIPTIONS DE REcul
- LE LONG DES VOIES
- POLYgone D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES : 35m X 20m
- ZONE SPÉCIALE (voir règlement UE) où les ICPE sont interdites
- SECTEUR D'ESPACES VERTS À CRÉER OU À CONSERVER
- PÉRIMÈTRE DE Z.A.C.
- EMBLEMES RÉSERVÉS au profit de la commune :
 - ER1 - Supprimé modification N°1
 - ER2 - Aménagement de voie cyclo-pédestre 395 ml x 3 m
 - ER3 - Aménagement de voie cyclo-pédestre 560 ml x 3 m
 - ER4 - Ouvrage de défense contre l'inondation 395 m²
 - ER5 - Supprimé modification N°1
 - ER6 - Création d'aire de stationnement, d'espace public et de logements locatifs sociaux 4 440 m²
 - ER7 - Aménagement d'espace public et création d'équipement public 3 000 m²
 - ER8 - Élargissement de la VC107 à 8m d'emprise 350 m²
 - ER9 - Prolongement de rue 1 025 m²
 - ER10 - Aménagement cyclo-pédestre 360 ml x 3 m
 - ER11 - Aménagement cyclo-pédestre 910 ml x 5 m
 - ER12 - Aménagement cyclo-pédestre 530 ml x 5 m
 - ER13 - Élargissement de la RD03 et création d'un carrefour giratoire a : 2 450 m² / b : 2 650 m² / c : 850 m² / d : 170 m²

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :

- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement
- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement > tracé indicatif, liaison impérative
- VOIES VERTES ou PISTES CYCLABLES à prolonger ou à créer > tracé indicatif, liaison impérative
- CHEMINS À CONSERVER
- PLANTATION À CRÉER

POUR INFORMATION :

- ZONE OU S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS D'UN ARRÊTÉ DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DE FORAGES > LA POTERIE / DUP du 30 sept. 1977 > LA DELLE DU MONTE / périmètre d'étude - en attente de DUP
- PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES localisation imprécise

SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :

- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE repérés comme pérenne : > Le cercle ne sert qu'au repérage, il n'a pas de valeur réglementaire

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES repérés en application de l'article L123-1-57^{ter} du code de l'urbanisme

- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage de haies bocagères, arbres isolés, alignements d'arbres, espaces verts ... > symbole figuratif
- CONSTRUCTIONS OU ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS REMARQUABLES > leur représentation est schématisée > elles sont soumises au permis de démonir

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.



ZAC des Hauts Près

Dossier de réalisation : septembre 2016

Passage à 10m d'emprise

Voies des BAF

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP

Voies des OAP



DÉPARTEMENT DES CALVADOS

POS initial approuvé le 18.02.1982

REVISION N° 1 approuvée le 07.10.1988

REVISION N° 2 approuvée le 21.11.1994

REVISION N° 3 approuvée le 19.06.2001

PLU approuvé le 3 juin 2013

Mise à jour N° 1 approuvée le 26.09.2014

Modification N° 1 approuvée le 14.03.2016

Modification N° 2 approuvée le 29.05.2017

MODIFICATION N°3 - P.L.U. APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

en date du 20 novembre 2017

LE MAIRE Thierry LEFORT

LE MAIRE Thierry LEFORT

LE MAIRE Thierry LEFORT

LE MAIRE Thierry LEFORT

LE MAIRE Thierry LEFORT

LE MAIRE Thierry LEFORT

LE MAIRE Thierry LEFORT

LE MAIRE Thierry LEFORT

LE MAIRE Thierry LEFORT

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE échelle 1/5 000^{ème}

Remarque : Les pièces du dossier de PLU font référence à la codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1er janvier 2016. La table de concordance du numéro des articles est disponible sur www.lafrance.gouv.fr/Doc/Urbanisme/Codification/Tables-de-concordance-Code-de-l-urbanisme

